



Incapacité de travail par suite de maladie ou d'accident.

Ni le statut social « de base » légal des travailleurs employés, ni celui des indépendants ne prévoient une bonne protection du revenu lorsqu'une personne tombe en incapacité de travail par suite de maladie ou d'accident.

Indemnité de maladie et d'invalidité en tant que médecin employé

Pour les prestations de santé, tant les gros que les petits risques sont assurés. Le premier mois de l'incapacité de travail, le salaire mensuel garanti est dû par l'employeur.

Après ce mois (ou dès le début de l'incapacité de travail si le bénéficiaire n'a pas encore travaillé un mois) débute la période d'incapacité de travail primaire (jusqu'à un an). Du deuxième au douzième mois de la période d'incapacité de travail, l'indemnité d'incapacité de travail s'élève à 60 % de la rémunération brute, avec un maximum de 71,02 € par jour. L'indemnité est versée **six** jours par semaine.

Après 1 an, un autre régime est d'application : le régime de l'invalidité. Le titulaire avec charge de famille reçoit alors 65 % de l'ancienne rémunération brute (maximum 76,94 €). Les isolés perçoivent 55 % (maximum 65,10 €) et les cohabitants, 40 % de la rémunération brute (maximum 47,35 €).

Pensez-y : le revenu de remplacement est imposable !

Assurance maladie-invalidité en tant que médecin indépendant

Il est très important de déclarer l'incapacité de travail en temps utile (c'est-à-dire dans les 28 jours suivant le début de l'incapacité de travail). En cas de déclaration tardive, le droit aux indemnités s'éteint pour chaque jour de retard. Une intervention de 12,73 € par jour est prévue pour l'aide d'une tierce personne. Afin de bénéficier de ces indemnités et remboursements, vous devez vous affilier à une mutualité.

Suite à un accord conclu entre les mutualités et les caisses d'assurances sociales, toutes les données relatives à l'assurabilité dans le cadre de l'assurance maladie-invalidité sont transmises automatiquement aux mutualités respectives.



Travailler durant une incapacité de travail

Les indépendants en incapacité de travail peuvent poursuivre partiellement leur activité sous certaines conditions. Ils doivent avoir obtenu l'accord du médecin-conseil de la mutualité. Moyennant cet accord, l'activité peut être poursuivie à partir du deuxième mois. L'indemnité journalière est alors diminuée de 10 % à partir du premier jour du septième mois jusqu'à la fin de l'occupation. Le délai maximal pour la poursuite de la même activité indépendante s'élève à 18 mois.

MGFP et MSFP (statut sui generis)

Le MGFP en incapacité de travail doit avertir immédiatement son maître de stage. En cas d'absence de plus de deux jours pour cause de maladie ou d'accident, le MGFP doit, dans le délai de deux jours ouvrables, transmettre au Secrétariat social un certificat médical précisant la durée de l'incapacité de travail accompagné d'une copie destinée au maître de stage. Il en va de même en cas de prolongation de la période de maladie.

Si la période de maladie ou l'absence pour cause d'incapacité de travail se prolonge au-delà de 28 jours calendrier, le MGFP doit prévenir sa mutualité avant le 28ème jour avec un certificat médical. Le MGFP doit signaler la reprise du travail au secrétariat social.

Le maître de stage ne doit pas payer de contribution financière pour une période de maladie du MGFP (supérieure à 5 jours ouvrables consécutifs). CCFMG Asbl prend en charge les coûts financiers pour les périodes de maladie de plus d'une semaine et inférieures à un mois.

Concernant l'invalidité (après un an), le régime légal en matière d'indemnités pour les travailleurs salariés est d'application. Dans ce cas, le MGFP percevra environ 45 % de l'indemnité de formation brute. Il existe une assurance groupe complémentaire qui prévoit une indemnité complémentaire en cas d'invalidité.

Le MSFP en incapacité de travail continue à percevoir sa rémunération normale durant le premier mois de son incapacité de travail. À partir du deuxième mois, il reçoit de la mutualité une indemnité correspondant à environ 45 % de son indemnité de formation brute.



Assurances complémentaires

Comme vous pouvez le constater, vous devez absolument souscrire une assurance « revenu garanti » afin d'éviter d'importants problèmes financiers.

Des assurances de ce type prévoient le paiement d'une indemnité complémentaire par jour durant la période d'incapacité de travail d'un médecin.

Pratiquement toutes les polices stipulent tout d'abord une période durant laquelle aucune indemnité n'est versée. Celle-ci peut aller d'un mois à un an. La police est d'autant moins onéreuse, pour une indemnité journalière identique, que le stage d'attente (ou délai de carence) est long.

Conseil 1 :

La prime étant fonction de la durée du stage d'attente ou délai de carence, il est conseillé d'opter pour une police prévoyant un stage d'attente plus long. Une courte période d'incapacité de travail peut généralement être surmontée sans problème et peut également être stipulée dans un contrat d'association. Il est recommandé de s'assurer contre les maladies irréversibles de longue durée et les affections chroniques. Choisissez plutôt une assurance assortie d'un stage d'attente plus long (ex. six mois) et d'une indemnité substantiellement plus élevée qu'une assurance proposant un stage d'attente de courte durée et une indemnité inférieure.

Conseil 2 :

Souscrivez votre assurance « revenu garanti » à l'âge le plus jeune possible, de préférence avant votre 25^{ème} anniversaire. Le risque de contracter l'une ou l'autre affection augmente avec l'âge, les primes aussi. Étant donné que les compagnies d'assurances sont friandes d'exclusions, vous ne leur donnerez aucune chance de vous exclure en souscrivant une police alors que vous êtes encore en bonne santé.

Conseil 3 :

Si vous travaillez en tant qu'employé ou fonctionnaire et que vous souhaitez passer, à un moment donné de votre carrière, à un statut d'indépendant, vous feriez bien de contracter une assurance complémentaire. Si vous avez déjà certains antécédents médicaux, tenez compte du fait que la souscription d'une police « revenu garanti » ne sera pas évidente.



Conseil 4 :

Les primes de votre assurance « revenu garanti » sont entièrement déductibles fiscalement tant avec que sans SPRL. Il est plus intéressant d'utiliser entièrement votre statut social Inami pour la constitution de la pension et de déduire fiscalement l'assurance « revenu garanti » séparément.

Associations et incapacité de travail par suite de maladie ou d'accident

Dans les contrats d'association où les revenus sont mis en commun (donc pas dans les associations de frais), il est souvent convenu qu'un associé conserve le droit à sa quote-part dans le pool durant trois mois. Ce délai a été aligné sur le délai de carence fréquent dans les polices d'assurance « revenu garanti ». Bon nombre de contrats d'association plus anciens ne prévoient dès lors pas de limitation. En d'autres termes : la solidarité de trois mois est illimitée, renouvelable annuellement.

Les contrats d'association récents prévoient généralement une solidarité plus limitée.

On opte quelquefois pour une sorte de système de franchise. Dans ce cas, la condition première est que l'associé soit en incapacité de travail durant au moins un mois avant que la solidarité ne commence à jouer. Ensuite, la solidarité entre en vigueur, éventuellement même avec effet rétroactif. Une autre possibilité consiste à limiter la solidarité à une période maximale donnée par année calendrier. D'autres contrats prévoient qu'en cas d'incapacité de travail, l'associé concerné doit tout d'abord prendre ses congés avant que la solidarité ne sorte ses effets.

Attention

Un indépendant en incapacité de travail a droit aux indemnités journalières de la mutualité, telles qu'exposées ci-dessus, au terme d'un délai dit de carence d'un mois. Cette indemnité est cumulable avec une indemnité d'une police du type « revenu garanti » ainsi qu'avec une indemnité au titre d'un « pool ». Par contre, une indemnité d'une police « revenu garanti » et une quote-part dans le pool ne sont généralement pas cumulables.

Dans les associations de frais, la solidarité se « traduit » quelquefois par une diminution de la contribution aux frais communs par l'associé en incapacité de travail.



Pour les frais communs qui sont partagés selon le volume d'honoraires, il n'y a absolument aucun problème : ces frais sont automatiquement annulés parce que le collègue en incapacité de travail ne génère pas de chiffre d'affaires.

Lors de l'établissement de tels contrats, il y a donc de très nombreux points auxquels vous devez faire attention en ce qui concerne votre protection sociale. Le Cartel dispose d'une grande expertise pour vous aider en la matière. Contactez nous cartel@lecartel.be

Le Cartel plaide en faveur de la création d'un fonds public, à l'exemple de la France, où les médecins présentant des antécédents médicaux peuvent encore s'assurer contre un certain nombre de risques de la vie. Sinon, ils ne peuvent pas ou que difficilement prétendre à la souscription d'assurances telles qu'une assurance-vie en cas de prêt hypothécaire, une assurance hospitalisation, une assurance « revenu garanti ».